

Ennuyé des tracasseries que lui suscitait sa charge de vice-roi de la Nouvelle-France, le duc de Montmorency la transporta, durant le premier hiver que Champlain passa en France, à Henri de Lévi, duc de Ventadour. Le fondateur de Québec restait chargé de la lieutenance vice-royale. Après avoir travaillé pendant dix-huit mois dans l'intérêt de ses administrés, il dit encore une fois adieu à ses amis pour aller revoir son cher Québec. Rien n'y était changé. Les Jésuites étaient accourus durant son absence, au secours des Récollets et ils attendaient son retour avec une grande anxiété. Leur réception par les commis avait été si peu cordiale, qu'ils étaient bien aises d'avoir à leurs côtés un protecteur et un ami. Pontgravé avait toujours continué ses pérégrinations dans le Saint-Laurent, faisant le trafic avec les sauvages. De la Ralde n'avait pas abandonné ses pêches sur les bancs de Miscou et à Gaspé. De nouveaux commis étaient entrés au service de la compagnie de Montmorency. L'un d'eux, Corneille de Vendremur, anversois, avait pris charge de la traite et des marchandises du magasin. Le sous-commis Olivier Le Tardif, de Honfleur, remplissait les fonctions d'interprète à gages, de concert avec Brûlé, Marsolet et Nicolet. Olivier vivait au pays depuis quelques années. Sa bonne conduite lui valut la position de commis sous le régime des Cent-Associés, et il devint plus tard un des hommes les plus remarquables de la colonie. Il passa en France en 1643 à la suite de difficultés entre la compagnie des Cent et celle des habitants. M. de Repentigny, qui avait aussi traversé l'océan afin de régler ce différend, l'avait fait arrêter, on ne sait trop pour quels motifs. Le Tardif a fait souche. Il épousa en premières noces Louise Couillard, fille de Guillaume, et mourut au Château-Richer en 1665, à l'âge de 64 ans. Il n'avait que 25 ans en 1626.

Mais revenons à notre sujet. Nous avons déjà dit que les interprètes remplissaient les fonctions de commis-voyageurs ; c'est-à-dire qu'ils faisaient une propagande très active au milieu des tribus sauvages, pour les engager à descendre régulièrement à la traite. Mais ils agissaient quelquefois comme commis. Les deux charges étaient loin d'être incompatibles ; au contraire, leur connaissance des idiomes sauvages leur donnait plus de facilité pour l'expédition rapide des affaires. Nous avons cité le cas de Le